

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	34 (1988)
Heft:	6
Rubrik:	Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications officielles



Renseignements pour les Suisses de l'étranger:

Qui fait quoi?

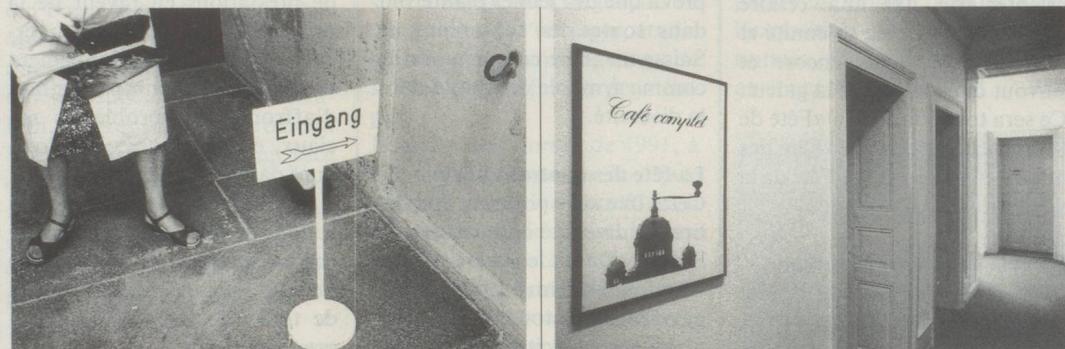
Plusieurs services s'occupent des questions des Suisses de l'étranger. Ainsi, les intéressés ne savent souvent pas à qui s'adresser et bien des demandes sont envoyées à la fausse institution. Le résumé ci-après est destiné à aider nos compatriotes dans le monde, afin qu'ils puissent soumettre leurs questions aux services compétents.

L'institution responsable pour les communications officielles que diffuse le « Messager Suisse » est le *Service des Suisses de l'étranger*, qui fait partie du Département fédéral des affaires étrangères. Il s'occupe, en premier lieu, des questions de principe intéressant plus 400 000 Suisses de l'étranger et prépare la politique des Suisses de l'étranger du Conseil fédéral. Il est le lien entre les Suisses de l'étranger, l'Organisation des Suisses de l'étranger et l'administration fédérale, mais aussi entre les divers services de l'administration qui traitent des questions des Suisses de l'étranger. Comme service central, il examine les demandes des Suisses de l'étranger et, si possible, les défend, afin qu'elles puissent figurer dans la législation. En tant que service officiel, il s'efforce que les droits et devoirs des Suisses de l'étranger soient équivalents à ceux des Suisses au pays, compte tenu des particularités de chacun d'eux. Privilégier les uns ou les autres entraînerait des désaccords entre les deux parties de la population et ne serait pas dans l'intérêt de notre pays.

Mentionnons encore une autre activité : l'octroi de subventions et de contributions de soutien. En plus de l'appui qu'il donne au « Messager Suisse » il accorde des contributions au Secrétariat des Suisses de l'étranger (voir ci-dessous), à des sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger et d'autres institutions, mais pas à des personnes individuelles. L'adresse : Service des Suisses de l'étranger, DFAE, CH-3003 Berne.

Avocate de la 5^e Suisse

Le *Secrétariat des Suisses de l'étranger (SSE)* de la Nouvelle Société Helvétique est en revanche une institution privée. Il est le siège administratif de l'Organisation des Suisses de l'étranger, dont l'organe le plus important est la *Commission des Suisses de l'étranger*, espèce de parlement des Suisses de l'étranger.



La commission est constituée de délégués des sociétés suisses à l'étranger et, pour environ un quart, de membres de l'intérieur. Elle est chargée de représenter les intérêts des Suisses de l'étranger vis-à-vis de l'administration. En plus de défendre des intérêts, le SSE (Alpenstr. 26, CH-3000 Berne 16) offre une quantité de services, tels que renseignements dans des cas particuliers, publications, envoi de livres et de périodiques, organisation de camps pour les jeunes, etc. Etant donné que le Secrétariat des Suisses de l'étranger et le Service des Suisses de l'étranger s'occupent en principe des mêmes questions, il est logique que

des contacts étroits se soient établis entre ces deux institutions.

Ambassades et Consulats

Il va sans dire que les *Représentations suisses à l'étranger* répondent également à toutes les questions des Suisses de l'étranger. Chaque Suisse de l'étranger est cependant libre de se renseigner directement en Suisse. En revanche, dès qu'il s'agit d'introduire une demande ou une démarche formelle, le point de départ correct est en règle générale le représentation suisse à l'étranger. Il en est ainsi de l'immatriculation civile et militaire, de l'adhésion à

et prestations). Toute question concernant des systèmes d'assurance sociale d'autres pays doit cependant être adressée directement aux institutions de ces pays. En ce qui concerne l'application des accords d'assurance sociale que la Suisse a conclus, l'*Office fédéral des assurances sociales* (Effingerstr. 33, 3003 Berne) peut donner des informations. Cet office est aussi l'autorité de surveillance de la Caisse suisse de compensation à Genève.

A l'Office fédéral de la police, la *Section de la nationalité* (Bundesrain 20, 3003 Berne) s'occupe, comme son nom l'indique, des questions concernant la nationalité suisse, tandis que les questions d'assistance sont

l'*AVS/AI facultative*, de l'octroi de prestations de ladite assurance, des demandes concernant l'assistance, de l'annonce pour l'exercice des droits politiques, du paiement de la taxe d'exemption militaire, de la délivrance ou du prolongement d'un passeport, etc.

Les spécialistes

Il existe en outre bon nombre d'institutions officielles et privées, qui s'occupent des questions des Suisses de l'étranger et qui donnent également des renseignements.

La *Caisse suisse de compensation* (18, av. Ed.-Vaucher, 1211 Genève) est compétente pour l'*AVS/AI facultative* des Suisses de l'étranger (contributions

traitées par la *Section assistance des Suisses de l'étranger* (même adresse).

L'office spécialisé pour toutes les questions militaires est l'*Office fédéral de l'adjudication* (Sonnenbergstr. 17, 3003 Berne), à l'exception de la taxe d'exemption du service militaire. Celle-ci est traitée par la section du même nom auprès de l'*Administration fédérale des contributions* (Eigerstr. 65, 3003 Berne).

Une adresse importante pour les Suisses de l'étranger est la Section émigration et stagiaires de l'*OFIAMI* (voir encadré). Les parents désireux que leurs enfants puissent connaître la Suisse, mêlés à d'autres enfants suisses de l'étranger, dans une atmosphère décontractée, peu-



vent se renseigner en ce qui concerne la classe d'âge de 7 à 15 ans auprès du «*Placements de vacances pour les enfants suisses de l'étranger*» (Case postale, 8022 Zurich), et de 14 à 24 ans auprès du *Service des jeunes du SSE* (adresse ci-dessous).

L'organisme compétent pour les questions concernant la formation de jeunes gens en Suisse est *l'Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger* (Seefeldstr. 8, 8022 Zurich, tél. 01-251 72 44).

Qui s'intéresse aux écoles suisses à l'étranger s'adresse au *Comité pour Ecoles suisses à l'étranger* (adresse: SSE, voir ci-dessus).

Prestations utiles

La section émigration et stagiaires de l'OFIAMI, 3003 Berne, offre deux prestations très utiles: aide pour un placement de Suisses de l'étranger cherchant du travail en Suisse, ainsi que, dans le cadre de sa tâche d'information, des feuilles de renseignements pour des personnes travaillant à l'étranger.

– Les Suisses de l'étranger cherchant une place de travail peuvent demander un memento, contenant des renseignements ainsi qu'un talon d'inscription. Les demandes seront envoyées aux offices du travail des régions choisies par le candidat. Elles seront, en même temps, publiées dans la «*Liste des Suisses de l'étranger en quête d'emploi*», qui est remise à de nombreux services administratifs et à environ 500 employeurs en Suisse. De plus, les candidatures sont introduites dans le système informatique de placement, auquel sont reliés les plus importants offices de travail cantonaux et communaux.

– Les feuilles de renseignements sur plus de 100 pays donnent un aperçu de la réglementation d'entrée et de séjour, les conditions de vie et de travail, etc. dans le pays concerné. La remise de ces feuilles est gratuite. Une telle feuille existe aussi sur la Suisse (en allemand, français et anglais). Elle s'adresse en premier lieu à des étrangers, mais contient également bon nombre de renseignements utiles pour des Suisses de l'étranger.

Finalement, il faut encore mentionner une institution importante pour les Suisses de l'étranger, à savoir le *Fonds de solidarité*. Celui-ci a récemment élargi son champ d'activité: il offre une assurance collective pour les Suisses de l'étranger qui veulent s'assurer des primes d'assurance-maladie plus favorables lors d'un éventuel retour au pays (voir article ci-dessous). Il met

toujours à disposition, bien entendu, l'assurance, qui a fait ses preuves, contre les risques de la perte de moyens d'existence économique, ainsi qu'une possibilité d'épargne. Qui veut en savoir plus s'adressera directement au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger (Gutenbergstr. 6, 3011 Berne).

DFAE/MZ
(Photos: M. von Graffenried)

Votations fédérales 1988

12 juin

- Politique coordonnée des transports
- Abaissement de l'âge de la retraite

25 septembre et 4 décembre

- Les objets n'ont pas encore été fixés.

Convention Fonds de solidarité / Grutli

Savoir Prévoir

Deux Suisses âgés de 30 ans émigrent aux USA: ont-ils intérêt à adhérer à la convention Fonds de solidarité/Grutli sur les caisses-maladie, créée pour les Suisses de l'étranger? Les deux cas exposés ci-dessous révèlent à quel montant s'élèvent les primes après 40 ans – avec et sans adhésion.

Jacques Dupont est un homme qui sait ce qu'il veut et qui pense à sa sécurité. Il décide d'adhérer immédiatement à cette convention parce qu'il veut que toutes les portes lui soient ouvertes le jour où il décidera de revenir en Suisse. Les années et décennies à venir ne préoccupent en revanche guère François Maradan. Sa philosophie se résume à ceci: «Pourquoi dépenser de l'argent pour une assurance dont je n'aurai peut-être jamais besoin plus tard?»

40 ans plus tard: ces deux hommes se rencontrent inopinément à Berne. Les deux septuagénaires échangent leurs souvenirs et constatent bientôt qu'ils sont tous deux revenus définitivement en Suisse au début de la soixantaine. François Maradan se plaint des tarifs élevés de l'assurance-maladie. Jacques Dupont, quant à lui, ne trouve pas que ses primes sont exagérées. Pourquoi cette différence d'appréciation alors que les deux avaient la même base au départ?

Une facture salée!

Pour pouvoir se faire une idée réaliste de la situation, il faut

comparer les deux cas. Maradan adhère à la caisse-maladie Grutli lors de son retour au pays à l'âge de 60 ans. Il paie une prime de Fr. 222.10 par mois, soit Fr. 2665.10 par an. Les primes qu'il a versées pendant ses dix années d'affiliation totalisent Fr. 26652.–.

Une prévoyance bienvenue

Dupont adhère à la convention Fonds de solidarité / Grutli à l'âge de 30 ans, au début de son séjour à l'étranger. Jusqu'à son retour en Suisse, à l'âge de 60 ans, il a payé des primes de risque ou primes d'attente pendant 30 ans, c'est-à-dire 30 fois Fr. 144.–, soit un total de Fr. 4320.–. Lors de son retour en Suisse, la Grutli l'a intégré dans l'assurance individuelle sans réserve. Dès lors, et c'est ce qui rend cette assurance particulièrement intéressante, il ne doit payer que les primes correspondant au groupe d'âge dans lequel il a été admis à la Grutli (30 ans). Cette prime s'élève à Fr. 107.40 par mois, soit Fr. 1288.80 par an. Pendant les 10 années écoulées depuis son retour au pays, il a donc payé

Fr. 12888.–. Si l'on ajoute à cette somme les Fr. 4320.– versés pendant ses 30 ans à l'étranger, Dupont a déboursé Fr. 17208.– depuis son émigration aux Etats-Unis.

Si l'on compare les deux cas, Jacques Dupont a économisé Fr. 9444.– de primes par rapport à François Maradan et cela parce qu'il a adhéré à la convention Fonds de solidarité / Grutli dès son arrivée aux Etats-Unis. En versant une prime mensuelle modeste à l'étranger, Jacques Dupont s'est assuré une prime qui n'atteint que le 48,35% de celle de François Maradan. Il vaut la peine d'adhérer à temps! Les chiffres cités sont basés sur la structure des tarifs valables actuellement. Ils peuvent varier en vertu des tarifs. Toutefois, la différence de primes entre les divers groupes d'âge se maintient et pourrait même se répercuter défavorablement sur les groupes d'âge avancé si les hausses de tarifs ne sont pas effectuées de façon linéaire.

IN/JM

Rédaction des Communications Officielles:
Service des Suisses de l'étranger,
Département fédéral des affaires étrangères.